

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

n° 15.039/II/P/N

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 16 juin 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné votre plainte contre la société national de distribution d'eau qui vous a fait parvenir une facture établie en français.

Selon les renseignements obtenus, la S.N.D.E. s'est basée, lors de l'établissement de votre facture, sur la langue dans laquelle le contrat de raccordement avait été établi.

Votre plainte est dès lors recevable, mais non fondée.

Entretiens, et à votre demande, la S.N.D.E. vous a d'ailleurs fait parvenir une nouvelle facture établie en néerlandais.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

[REDACTED]